
EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie
électronique le 11 octobre 2024
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

Séance du 18 octobre 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le DIX-HUIT du mois d'OCTOBRE à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N°24-269
CULTURE - MUSÉE ZIEM
ACQUISITION PAR LA COMMUNE
DE SIX ŒUVRES D'ART DU PEINTRE Fernand SALKIN
AUPRÈS D'UN PARTICULIER
CONVENTION D'ACQUISITION COMMUNE / MADAME Mireille ROBIN

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, M. Henri CAMBESSEDES, Mme Camille DI FOLCO, M. Gérard FRAU, Mme Nathalie LEFEBVRE, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mmes Linda BOUCHICHA, Annie KINAS, Charlette BENARD, M. Roger CAMOIN, Adjoint au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, Chantal HABASTIDA, Valérie BAQUÉ, M. Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, M. Pierre DHARREVILLE, Mme Laëtitia SABATIER, M. Frédéric GRIMAUD, Mme Carole CAHAGNE, M. Thierry BOISSIN, Mme Joëlle COULOMB, MM. Jean-Luc DI MARIA, Charles LINARES, Gilles PICARD, André BOYÉ, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Sophie DEGIOANNI, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Roger CAMOIN
M. Pierre CASTE, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Jean-Marc VILLANUEVA
M. Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. Gilles PICARD
M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Laëtitia SABATIER
M. Christian DEPRez, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Chantal HABASTIDA
M. Jean-Francois MAUFFREY, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. Henri CAMBESSEDES
Mme Sigolène VINSON, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Charlette BENARD
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Nathalie LEFEBVRE
Mme Christiane VILLECOURT, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. André BOYÉ
Mme Sylvie WOJTOWICZ, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Jean-Luc DI MARIA
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Valérie BAQUÉ

EXCUSÉ SANS POUVOIR :

M. Franck FERRARO, Conseiller Municipal

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Odile TEYSSIER-VAISSE, Adjointe de Quartier, a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20241018-CM24_34307-DE
Date de télétransmission : 06/11/2024
Date de réception préfecture : 06/11/2024

Chaîne d'intégrité du document : 9A 82 0B 7B 85 D5 21 2F 17 C9 8E A4 81 59 BE 80
Publié le : 06/11/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/459382>

Fin février 2023, Monsieur le Maire était contacté par Madame Mireille ROBIN, fille de Madame Maryse VIRMES décédée en 2021, afin de lui proposer la vente de six tableaux du peintre Fernand SALKIN. Héritées de sa mère, ces œuvres représentent toutes des vues de Martigues.

Fernand Frédéric Guillaume SALKIN (1862-1937), entre comme élève à l'École des Beaux-Arts de Nîmes. Il s'engage ensuite dans l'administration du Service de Santé Militaire, et voyage partout en France, mais aussi en Algérie et au Tonkin. En 1909, il quitte le Service de Santé et se retire à Marseille où il vit jusqu'à sa mort.

Sa première exposition date de 1903, à Tunis. Il expose ses dessins et aquarelles inspirés de ses voyages. En 1911-1912, il bénéficie d'une rétrospective de son œuvre intitulée "Au pays de Mistral". Georges PETIT, galeriste et marchand d'art, le décrit comme "un coloriste vibrant et un peintre qui a le sens du mouvement et de la vie".

En mars 1912, il est nommé peintre officiel de la Marine et est confirmé en mai 1921 dans cette fonction qu'il occupera jusqu'en 1931.

Les six œuvres de l'artiste proposées à la vente représentent essentiellement différents lieux de Martigues. Toutes sont caractérisées par une composition bien construite, une touche charpentée, des coloris vibrants et un très beau travail sur la lumière. Sans conteste, il s'agit d'une peinture de qualité qui a toute sa place au sein des collections du Musée ZIEM. Cette acquisition permettrait non seulement de combler une lacune, cet artiste étant totalement absent du fonds permanent, mais aussi de documenter certains lieux disparus tels que la "Bordigue du Roy".

Afin de fixer les termes de cette acquisition et préciser le montant global des œuvres, soit 7 000 € (sept mille euros) incluant l'ensemble des taxes et charges, il convient d'établir une convention.

Ceci exposé,

Vu le courrier de Madame Mireille ROBIN, en date du 17 février 2023, sollicitant la Commune pour l'acquisition de 6 œuvres du peintre Fernand SALKIN, héritées de sa mère,

Vu l'avis favorable de la Commune en date du 9 mai 2023,

Vu l'avis favorable de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Provence-Alpes-Côte-D'azur (DRAC PACA) en date du 16 septembre 2023,

Vu la convention d'acquisition de six œuvres réalisées par le peintre Fernand SALKIN, à intervenir entre la Commune et Madame Mireille ROBIN,

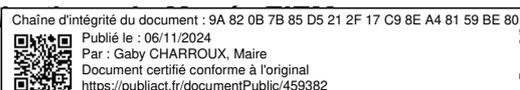
Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Ville de Toutes les Égalités" en date du 2 octobre 2024,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 9 octobre 2024,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'acquisition par la Commune de six œuvres réalisées par le peintre Fernand SALKIN, auprès de Madame Mireille ROBIN, pour un montant total de 7 000 € (sept mille euros) incluant l'ensemble des taxes et charges,

- A affecter ces œuvres sur le registre d'inventaire des Col



- A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer la convention d'acquisition d'œuvres d'art et tous les documents nécessaires dans le cadre de cette acquisition.

La dépense sera imputée au Budget de la Commune, Fonction 314100, Nature 21621.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

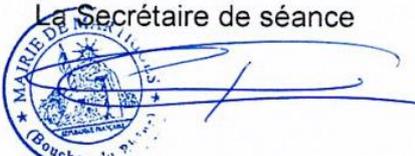
Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX

Le Secrétaire de séance

Odile TEYSSIER-VAISSE

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20241018-CM24_34307-DE
Date de télétransmission : 06/11/2024
Date de réception préfecture : 06/11/2024

Chaîne d'intégrité du document : 9A 82 0B 7B 85 D5 21 2F 17 C9 8E A4 81 59 BE 80
Publié le : 06/11/2024
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/459382>

Page 3/3